Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-55_2021-DE

République française



Département du Gard

DELIBERATION N° 55/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine.

Absente excusée: FEUILLADE Emily,

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

<u>Objet : Occupation du domaine public – local du boulodrome à monsieur GRISARD</u> <u>Didier, société « service des traiteurs »</u>

Monsieur GRISARD Didier, gérant de la société « services des traiteurs » a demandé à disposer du local du boulodrome pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés aux mois de juillet et août 2021 par l'association de chasse l'Espérance. Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Considérant que cette occupation présence un intérêt public local et qu'elle n'aura lieu que dans le cadre des manifestations « concours de boules » organisés par l'association de chasse l'Espérance, Considérant que la Collectivité souhaite apporter son soutien à a relance des animations locales, suite à l'arrêt complet des activités liés à la pandémie Covid-19,

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-55_2021-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'occupation du local du boulodrome à titre gratuit pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés par l'association de chasse l'Espérance aux mois de juillet et août 2021,

- De fixer un forfait de 50 € par manifestation couvrant les charges d'occupation du local.

Fait à Chusclan, le 24/06/2021.

Le Maire,

PEVDICE



ID: 030-213000813-20210707-56_2021-DE

République française

Département du Gard

DELIBERATION N° 56/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de membres présents	10	-
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal**, maire.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine.

Absente excusée: FEUILLADE Emily,

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Objet : Autorisation au Maire à signer la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un système de Videoprotection

Par courrier du 14/06/2021, madame la Préfète du Gard nous a notifié le montant de la subvention accordée au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2021. La subvention attribuée est d'un montant de 36 300 €. La commune dispose de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution de l'opération subventionnée.

Monsieur le Maire a contacté la société « EMSYS Ingénierie » spécialisée dans les réseaux, les systèmes de sécurité et les solutions de sureté et qui a accompagné de nombreuses villes comme par exemple les communes d'Orsan, Saze, Rochefort du Gard dans la mise en œuvre de leur système de Vidéoprotection.

Les prestations proposées par la société « EMSYS » comprennent :

- Les études avant-projet,
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises
- L'assistance au choix du titulaire,
- Assistance au déploiement,
- Assistance aux opérations de réception.

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-56_2021-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution de la subvention accordée au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2021.

Considérant les références de la société « EMSYS » en matière de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un système de vidéoprotection,

Considérant la proposition technique et financière (référence 2021-06_CHGUSCLAN-AMO-VIDEO) de la société EMSYS SARL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la proposition technique et financière 2021-07_CHGUSCLAN-AMO-VIDEO de la société EMSYS de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un système de Videoprotection.

Fait à Chusclan, le 12/07/2021.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal

Département du Gard







République française



DELIBERATION N° 57/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine.

Absente excusée: FEUILLADE Emily,

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Objet : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que:

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-57_2021-DE

- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

- S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service publique, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Chusclan, le 12/07/2021.



Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-058_2021-DE

République française



Département du Gard

DELIBERATION N° 58/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine.

Absente excusée: FEUILLADE Emily,

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Objet: Modification emplacement implantation d'un surpresseur – ASA IT3C:

Par délibération N°0018/2020 du 18 février 2020, le conseil municipal avait autorisé l'ASA IT3C à implanter un surpresseur sur les parcelles A 1244 et A 1245, permettant d'irriguer les parcelles situées à GICON. Après visite sur le terrain, il a été jugé que l'emplacement sur la parcelle A 1238 est mieux adapté. L'emprise au sol sera de 17.5 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de reprendre une délibération en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°0018/2020 autorisant l'ASA IT3C à implanter un surpresseur sur les parcelles A 1244 et A 1245, afin d'irriguer les parcelles situées à GICON,

Considérant qu'après visite sur le terrain, il a été jugé que l'emplacement sur la parcelle A 1238 est mieux adapté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De modifier** l'emplacement d'implantation par l'ASA IT3C d'un surpresseur initialement prévu sur les parcelles A 1244 et A 1245,

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-058_2021-DE

- De l'autoriser sur la parcelle A 1238 tel qu'indiqué sur le plan joint à la délibération.

Fait à Chusclan, le 12/07/2021.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal





ID: 030-213000813-20210707-59_2021-DE

République française



Département du Gard

DELIBERATION N° 59/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal**, maire.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine.

Absente excusée: FEUILLADE Emily,

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

- 1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- 2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-59_2021-DE

par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait à Chusclan, le 12/07/2021.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal



ID: 030-213000813-20210707-60_2021-DE

République française

Département du Gard

DELIBERATION N° 60/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 30/06/2021
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	03	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, MOULINET Camille procuration à GIRARD Sandrine.

Absente excusée: FEUILLADE Emily,

Madame BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



ID: 030-213000813-20210707-60_2021-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

Fait à Chusclan, le 12/07/2021.

Le Maire,

PEYRIERE Pasca